

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 31.01.2012 L'an deux mille douze
Le six février à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

Date d'affichage 07.02.2012 Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Etaient présents :
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

S. CARMES qui a donné procuration à S. PARIS
V. LE TANOUE qui a donné procuration à C. TROADEC
N. RAVALEC qui a donné procuration à M. LE BOULC'H
J. YVINEC qui a donné procuration à H. SEZNEC
A. MOAL

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame Fabienne RICHARD a été élue Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Sollicitation de la DETR 2012
2. BP 2012 – Rectification de la section d'investissement
3. Réalisation d'un emprunt
4. Subvention exceptionnelle au Cercle Celtique
5. Subvention exceptionnelle aux Vieilles Charrues
6. Subvention exceptionnelle au Comité de défense de l'Hôpital
7. Sonorisation du Centre Glenmor – Attribution du marché
8. Maison des jeux d'adresse – Marché complémentaire (lot 2)
9. Maison des jeux d'adresse – Avenant n° 2
10. Marchés d'assurances – Attribution des lots 1 et 2
11. Marché de voirie 2012
12. Raccordement des zones d'activités – Avenants aux lots 1 et 2
13. Lancement d'une consultation pour la création d'un vitrail à l'Eglise Saint-Trémeur
14. Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une sculpture des Sœurs Goadec
15. Modification des statuts de Poher Communauté
16. Achat terrain archéologique Balemme – Rue de Bazeilles
17. Dénomination de la voie du Lotissement du Poher
18. Vente des parcelles (Ancienne aire d'accueil de Kerlédan)
19. Achat bande de terrain Ripoché – Rue Raoul Lancien
20. Motion contre suppression postes enseignement Carhaix

01 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2012

Par une circulaire, Monsieur le Préfet du Finistère a invité les communes à délibérer sur les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2012.

Il est proposé l'opération suivante :

1- Travaux de réaménagement du Stade Charles Pinson

La Ville de Carhaix dispose d'une enceinte sportive qui nécessite une rénovation car elle ne correspond plus totalement aux besoins des associations, clubs ou écoles qui y organisent leurs activités et manifestations. L'objectif est de réorganiser et réactualiser cette aire sportive, en y adjoignant de nouveaux équipements utiles à la vie associative et à la vie scolaire. Seraient ainsi aménagés dans le même périmètre : deux clubs-house, une salle de réunion associative, une buvette, des blocs sanitaires, un préau.

Le montant total de l'opération est estimé à 517 787 € H.T avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Ville de Carhaix	207 116 € (40 %)
Etat (DETR)	155 336 € (30 %)
Région	103 557 € (20 %)
Département du Finistère (contrat territoire)	51 778 € (10 %)

En conséquence, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir adopter cette opération et arrêter les modalités de financement au titre de la programmation 2012 de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adoption de cette opération et arrête les modalités de financement au titre de la programmation 2012 de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux des communes.

02 - BUDGET VILLE 2012 - RECTIFICATION SECTION D'INVESTISSEMENT

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier une prévision d'investissement pour le budget 2012. En effet, deux recettes d'investissement du chapitre 13 (subventions d'investissement) apparaissent à tort dans la vue d'ensemble en dépenses d'investissement. Or il s'agit bien de recettes d'investissement. **Le montant de ces deux recettes porte sur 33 840 €.(26 000 € et 7 840 €). La première de ces recettes porte sur l'opération n°3015 « Pôle Loisirs Vallée de l'Hyères » pour un montant de 7 840 €. La deuxième porte sur l'opération n°4001 « Sonorisation de l'Espace Glenmor » pour 26 000 €.**

La section d'investissement du budget primitif 2012 est donc équilibrée pour un total en dépenses et en recettes de 5 231 836 €. Ces recettes sont comptabilisées à juste titre, dans le détail des opérations 2012, en recettes d'investissement. **L'information communiquée dans le budget Ville 2012 par opération est donc exacte.** Dans la vue d'ensemble, ces deux recettes apparaissent bien en recettes d'investissement mais aussi et à tort, en dépenses d'investissement. Pour rappel, la Ville a inscrit ces programmes par opération pour la première fois sur le budget primitif 2012.

Le vote du Conseil Municipal sur le budget Ville 2012 de décembre dernier ayant porté sur la vue d'ensemble, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver la rectification de cette erreur imputable au logiciel de comptabilité sur la vue d'ensemble en dépenses d'investissement. Cela se traduit ainsi :

1. Le chapitre 13 (subventions d'investissement) disparaît des dépenses d'investissement dans la vue d'ensemble (- 33 840 €).
2. On crédite de 33 840 € le chapitre 020 (dépenses imprévues) pour rééquilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la correction liée à une erreur matérielle sur la nouvelle vue d'ensemble de la section d'investissement. Pour rappel, lors de la séance du 12 décembre 2011 portant sur le vote du budget primitif 2012 de la Ville de CARHAIX, ce dernier avait été adopté par 25 voix Pour et 4 voix Contre.

03 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – BUDGET VILLE

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que les documents budgétaires approuvés par délibérations du Conseil Municipal prévoient la réalisation d'emprunts pour le financement des investissements 2012 du budget Ville. Une consultation a été engagée en vue de la réalisation d'un emprunt de 950 000 euros (inscrit au budget primitif 2012) dont le déblocage des fonds interviendra en une ou plusieurs fois en fonction des besoins réels de trésorerie.

Trois établissements bancaires ont été consultés. Trois ont remis des offres. La demande portait sur du taux variable Euribor 3M (remboursement trimestriel) sur 15 ans (avec possibilité de basculer à chaque échéance sur du taux fixe). A titre informatif, le 25 janvier 2012, l'Euribor 3M était de 1.149 %.

Les offres sont les suivantes :

- Crédit Agricole :
 - Montant : 400 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Date de versement maximum : non précisé
 - Euribor 3M moyenné +3.61%
 - Absence de pénalité de remboursement anticipé
 - Commission de 300 €
- Caisse d'Epargne :
 - Montant : 950 000 €
 - Durée : 20 ans maximum
 - Date de versement maximum : 25/03/2012
 - Euribor 3M +2.70%
 - Pénalité de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation
 - Commission de 0.40%
- Crédit Mutuel :
 - Montant : 315 000 €
 - Durée : 15 ans maximum
 - Date de versement maximum : 30/03/2012
 - LEP +1.40% (trimestriel)
 - Pénalité de remboursement anticipé de 3% du capital remboursé par anticipation
 - Commission de 0.13%

Dans les conditions de marché actuelles, un LEP +1.40% est équivalent à de l'Euribor 3M +2.30%. Compte tenu de ces éléments, il est proposé (en accord avec le cabinet Finance Active) aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter de souscrire :

- 315 000 € auprès du Crédit Mutuel pour profiter de la meilleure marge de la consultation,
- 635 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour compléter notre besoin de financement.

Cela permet à la ville de diversifier son risque de taux en panachant sa consultation entre un risque Euribor et un risque Livret A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la souscription d'un emprunt sur le budget Ville comme suit :

- 315 000 € auprès du Crédit Mutuel pour profiter de la meilleure marge de la consultation,
- 635 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour compléter notre besoin de financement.

04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CERCLE CELTIQUE D'AHÈS

Le Cercle Celtique d'Ahès a organisé la cérémonie en vue de l'élection de la seconde demoiselle d'honneur des Reines de Cornouaille. Le Cercle Celtique d'Ahès a sollicité une subvention exceptionnelle. Il est proposé de lui accorder 1 800 €. La commission des finances s'est déclarée favorablement à cette proposition. Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accéder à cette demande et d'allouer à l'Association Cercle Celtique d'Ahès 1800 € pour l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le cercle celtique d'Ahès de 1 800 €.

5 - PROJET DE LAVERIE ECO-CHARRUES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

L'association Eco-charrues envisage la création d'un service de location et lavage de gobelets et de contenants plastiques (caisses plastiques de l'industrie agro-alimentaire, paniers de supermarché, vaisselle des traiteurs...). Les organisateurs de manifestations temporaires, les entreprises agro-alimentaires, les centres commerciaux, les traiteurs ou encore les événements sportifs sont susceptibles d'utiliser ce nouveau service. Outre l'impact économique, le projet permettra la réinsertion socio-professionnelle des personnes

en situation de handicap et/ou de réinsertion. La création de 7 postes Equivalent Temps Plein (ETP) est ainsi envisagée : 5 ETP pour des emplois en réinsertion et 2 ETP pour les fonctions d'encadrement. Des investissements vont être réalisés à hauteur de 250 000 € dont 120 000 € pour la chaîne de lavage, 70 000 € pour l'achat des gobelets, 25 000 € pour les paniers et caisses, 20 000 € pour des travaux immobiliers, 15 000 € pour l'achat d'un véhicule... L'association sollicite une aide de la ville de CARHAIX à hauteur de 5 000 € pour financer l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Eco-Charrues destinée à financer l'investissement nécessaire à la création d'un service de location et lavage de gobelets et contenants plastiques. La subvention sera versée sur présentation des factures et d'un bilan de l'opération.
- autorise le Maire à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.

06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DE DEFENSE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL

La Ville propose d'accorder 5 000 € de subvention exceptionnelle pour le comité de défense et de développement de l'hôpital de Carhaix. Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accéder à cette demande et d'allouer au comité de défense de l'hôpital 5 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix Pour et 4 Abstentions, d'allouer cette subvention exceptionnelle au comité de défense et de développement de l'hôpital de Carhaix pour 5 000 €.

07 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE SONORISATION DE L'ESPACE GLENMOR

La sonorisation actuelle de l'Espace Glenmor est celle d'origine. Le bâtiment datant de 2001, la sonorisation a donc 10 ans. Un récent état exhaustif du matériel en place actuellement dans l'Espace Glenmor a mis en évidence que la sonorisation de cette salle était hors service. La Ville, après validation du principe d'acquisition d'une nouvelle sonorisation pour cette salle (Conseil Municipal du 3 octobre 2011), a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vue de renouveler cette sonorisation. Cette nouvelle sonorisation est prévue au budget 2012 (opération n°4001). Il convient de rappeler que le budget du Glenmor ne comporte pas de section d'investissement. Les investissements au profit de l'Espace Glenmor sont donc supportés par le budget principal de la Ville. La publication a eu lieu le 20 décembre 2011 et la date limite de dépôt des dossiers était fixée au mardi 10 janvier à 10h. 2 offres (entreprise AUDIOLITE et entreprise LUNISON) nous sont parvenues dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du jeudi 12 janvier à 15h, réunie pour l'ouverture des plis, a déclaré recevable les 2 offres déposées. Les critères de jugement des offres étaient définis de la manière suivante : valeur technique 40%, prix 40%, délais 20%. La réunion de compte-rendu d'analyse des plis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 26 janvier 2012 à 14h. Suite à cette analyse, la Commission propose d'attribuer le marché de la sonorisation de l'Espace Glenmor à l'entreprise Audiolite pour un montant de 125 375.12 € HT.

Il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir retenir, pour la sonorisation de l'Espace Glenmor, l'offre de l'entreprise Audiolite pour un montant de 125 375.12 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'attribuer le marché de la sonorisation de l'Espace Glenmor à l'entreprise Audiolite pour un montant de 125 375.12 € HT.

08 - MARCHE COMPLEMENTAIRE LIE AU MARCHE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUX D'ADRESSE

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics (CMP), un marché complémentaire est nécessaire quant à la construction de la Maison des Jeux d'Adresse. Lors de sa séance du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a adopté un marché complémentaire portant sur le lot n°2 (charpente/bardage bois – THEPAULT) de la construction de la Maison des Jeux d'Adresse. Ce marché complémentaire s'élève à 20 448.64 € HT. De nouveaux travaux sont rendus nécessaires et il convient de réajuster à la hausse le marché complémentaire adopté lors de cette séance. Ainsi, il convient de rajouter une plus-value pour

nouveaux travaux pour un montant de 32 782.70 € HT. Il s'agit de travaux complémentaires nécessaires liés à l'installation d'un pare pluie avec une ossature en bois et d'un habillage avec panneaux OSB, isolant et bardage extérieur. Ces travaux, ne peuvent être séparés de l'exécution du marché initial sans inconvénient majeur pour l'ordonnateur et ils sont indispensables pour l'achèvement du marché initial. La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 26 janvier 2012, s'est prononcée favorablement à la passation de ce marché complémentaire.

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION : 482 000 euros

1) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

FINANCEURS	Taux	Montant de la subvention
DETR	15 %	72 000 €
Conseil Général 29	9 %	41 050 €
Poher Communauté	6 %	30 490 €
Ville de Carhaix	66 %	318 460 €
Réserve parlementaire	4 %	20 000 €
Total des aides publiques		163 540 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		318 460 €
TOTAL Général (coût de l'opération HT)		482 000 €

2) ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

- > **Date de début des travaux : 1^{er} semestre 2011**
- > **Date de fin des travaux : 2^{eme} semestre 2011**

L'autofinancement sur le projet apportée par la Ville de CARHAIX-PLOUGUER est de 318 460 € soit 380 878 € TTC.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir accepter le nouveau marché complémentaire portant sur le lot n°2 (charpente/bardage bois – THEPAULT) lié à la construction de la Maison des Jeux d'Adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le marché complémentaire lié au marché de la construction de la Maison des Jeux d'Adresse.

09 - AVENANTS FINANCIERS N°2 LIE AU MARCHE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUX D'ADRESSE

Monsieur L'Adjoint expose que certains avenants sont nécessaires quant à la construction de la Maison des Jeux d'Adresse. Ainsi, les lots 1 (gros œuvre – LA CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION), 3 (couverture zinguerie- LEMESTRE FRERES), 4 (menuiseries extérieures- THEPAULT DANIEL), 5 (menuiseries intérieures – FALHER), 6 (cloisons isolation – GADONNA), 9 (électricité – KERVEADOU).

L'avenant sur le lot n°1 se chiffre à une plus-value de 2 384.27 € HT. Il s'agit de la création de longrines supplémentaires.

L'avenant sur le lot n°3 se chiffre à une plus-value de 4 042.76 € HT Il s'agit de quatre modules périphériques en polycarbonate.

L'avenant sur le lot n°4 se chiffre à une plus-value de 4 476.48 € HT. On retire la fabrication de 4 portes coulissantes doubles avec portes piétonnes intégrées pour les remplacer par 4 portes en zinc coulissantes et 4 portes doubles issues de secours.

L'avenant sur le lot n°5 se chiffre à une moins-value de 603.91 € HT.

L'avenant sur le lot n°6 se chiffre à une plus-value de 1 085.60 € HT.

L'avenant sur le lot n°9 se chiffre à une plus-value de 862.82 € HT.

Le présent avenant n°2 (qui reprend les avenants dans les lots n°1, 3, 4, 5, 6, 9) représente un surcoût total de 12 248.02 € HT pour le marché de la construction de la Maison des Jeux d'Adresse. La construction du bâtiment passe ainsi de 482 000 € HT à 494 000 € HT.

MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION : 494 000 euros

1) PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

FINANCEURS	Taux	Montant de la subvention
DETR	15 %	72 000 €
Conseil Général 29	8 %	41 050 €
Poher Communauté	6 %	30 490 €
Ville de Carhaix	67 %	330 460 €
Réserve parlementaire	4 %	20 000 €
Total des aides publiques		163 540 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		330 460 €
TOTAL Général (coût de l'opération HT)		494 000 €

2) ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

- > **Date de début des travaux : 1^{er} semestre 2011**
- > **Date de fin des travaux : 2^{ème} semestre 2011**

L'autofinancement sur le projet apportée par la Ville de CARHAIX-PLOUGUER est de 330 460 € soit 395 230 € TTC.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir accepter l'avenant financier n°2 lié au marché de la construction de la Maison des Jeux d'Adresse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant financier n°2 lié au marché de la construction de la Maison des Jeux d'Adresse.

10 - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE CARHAIX 2012-2015 NOUVELLE CONSULTATION SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX (LOTS 1 ET 2) – ATTRIBUTION

La ville de Carhaix a lancé en 2011 une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2012-2015.

La consultation était décomposée en 5 lots :

Lot n° 1 : Assurance DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Lot n° 2 : Assurance RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Lot n° 3 : Assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO-MISSION

Lot n° 4 : Assurance PROTECTION JURIDIQUE DE LA COMMUNE et Assurance PROTECTION FONCTIONNELLE – DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS

Lot n° 5 : Assurance des RISQUES STATUTAIRES

Les lots 3, 4 et 5 ont été attribués par la Commission d'appel d'offres en décembre 2011. La commission avait déclaré les lots 1 et 2 infructueux, compte tenu du fait qu'une seule offre avait été déposée pour chacun de ces deux lots et du montant élevé demandé. Une nouvelle consultation a donc été lancée en janvier pour ces deux lots, sous la forme de la procédure adaptée. Suite au nouvel appel à concurrence lancé, 1 pli a été reçu dans le délai imparti, soit pour le jeudi 2 février 2012 – 12h00. Dans sa séance du 2 février 2012, la commission d'appel d'offres a examiné cette candidature, laquelle a été admise et a pris connaissance des offres. Au cours de la séance du 6 février 2012, une première restitution d'analyse des offres a été faite aux membres de la commission.

Le montant indiqué dans l'offre correspond à la cotisation qui sera versée pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2012.

Lot N°1 - Offre de la SMACL – NIORT : 47 962.42 € TTC

Lot N°2 - Offre de la SMACL – NIORT : 11 108.50 € TTC

Après analyse, la commission propose de retenir pour la période du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2015 :

Lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) :

- SMACL de NIORT – le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2012 s'élève à 47 962.42 € TTC,

Lot 2 (responsabilité civile et risques annexes) :

- SMACL de NIORT – le montant indiqué pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2012 s'élève à 11 108.50 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la passation des marchés ci-dessus désignés pour la période du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, les marchés pour les Lots 1 et 2 et procéder à leur notification auprès de la SMACL.

11 - MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE URBAINE ET RURALE – PROGRAMME 2012 – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Dans le cadre des travaux de modernisation de la voirie communale urbaine et rurale, programme 2012, la Municipalité a lancé un marché d'un an renouvelable deux fois à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vue de passer un marché de travaux à bons de commande. Ce marché a un minimum de travaux de 350 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT par année. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 6 janvier 2012 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 30 janvier à 12 heures. Trois entreprises ont présenté une offre dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 2 février 2012 à 14 heures pour l'ouverture des plis. Les offres des trois entreprises étaient recevables. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 6 février 2012 à 14 heures pour l'attribution du marché et propose que soit retenu comme titulaire du marché l'entreprise la mieux-disante : groupement d'entreprises SCREG (mandataire) - COLAS

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de bien vouloir :

- approuver le marché à bons de commande pour les travaux de modernisation de la voirie communale urbaine et rurale – programme 2012 renouvelable deux fois ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec le groupement d'entreprises SCREG (mandataire) – COLAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver le marché à bons de commande pour les travaux de modernisation de la voirie communale urbaine et rurale – programme 2012 renouvelable deux fois ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché avec le groupement d'entreprises SCREG (mandataire) – COLAS.

12 - RACCORDEMENT DES ZONES D'ACTIVITES A LA STATION D'EPURATION - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOTS 1 ET 2

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de raccordement des zones d'activités de Kerhervé et de Goas Ar Gonan, comme suit :

LOT 1 – réseaux : EIFFAGE (ex-Forclum) 699 926 € HT

LOT 2 – Postes de refoulement : VEOLIA 160 083 € HT

Compte tenu du désistement de l'entreprise « Volailles du Poher » dont le raccordement était initialement prévu au projet, les conditions de fonctionnement des équipements telles que prévues aux marchés doivent être modifiées à la baisse.

LOT 1 (réseaux) : redéfinition du diamètre de la conduite de refoulement de la zone de Kerhervé, non-réalisation du renforcement du réseau de refoulement en aval du poste de Moulin du Roy (tranche conditionnelle) et déploiement moindre des fourreaux pour fibre optique. L'avenant porte sur une **réduction de 113 303.50 € HT**, soit un marché ramené à 586 623,50 € HT.

LOT 2 (postes de refoulement) : changement des pompes, diminution du volume ballon anti-bélier, modification de génie civil (diamètre de la bêche de pompage). L'avenant porte sur une **réduction de 2 836 € HT**, soit un marché ramené à 157 247 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants aux marchés comme suit :
 - LOT 1 (Réseaux) / EIFFAGE : - 113 303,50 € HT
 - LOT 2 (Postes de refoulement) / VEOLIA : - 2 836,00 € HT
- autorise le Maire à signer lesdits avenants.

13 - CONSULTATION POUR LA CREATION D'UN VITRAIL ET D'UNE ROSACE - EGLISE SAINT TREMEUR

Lors de sa séance budgétaire du 12 décembre dernier, le conseil municipal a inscrit une opération en vue de la création d'un vitrail et d'une rosace pour l'église Saint-Trémeur. Actuellement, cette verrière est munie de verres clairs qui laissent passer une lumière crue et pauvre, qui ne met pas en valeur l'architecture de l'édifice et ses décors. Il est attendu de cette réalisation un équilibre et une valorisation de la lumière pour mettre en valeur les volumes de l'architecture de l'église. Il est également attendu de cette opération qu'elle enrichisse l'édifice, de sorte qu'il ait un niveau de présentation en adéquation avec ce que l'on est en droit d'attendre d'une église. La réponse apportée devra veiller à ce que l'ensemble des couleurs utilisées dans la verrière restitue un bon équilibre et une lumière à dominante colorée. La composition de la verrière devra préserver les sentiments de stabilité et sérénité qui se dégagent de l'édifice. Il n'a pas été établi de programme iconographique particulier. Le thème du vitrail reste donc libre, mais devra s'inscrire harmonieusement et respectueusement dans cet édifice patrimonial et culturel. Il pourra éventuellement s'inscrire dans l'historiographie existante de l'église ou plus largement dans l'histoire de la ville elle-même. Cette création pourra s'ancrer dans un processus de narration, mais le traitement reste libre, figuratif ou abstrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'engager la consultation requise selon les termes mentionnés au programme ci-joint,
- autorise le Maire à solliciter tous les partenaires publics ou privés qui pourraient prendre part au financement de cette réalisation
- désigne les 5 élus qui feront partie du groupe de travail :
Christian TROADEC, Jean-Marc ANTOINE, Alain CADIOU, Bernadette LARROQUE et Henri SEZNEC.

14 - SCULPTURE DES SŒURS GOADEC - ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION

Lors de sa séance du 12 décembre dernier, le conseil municipal a inscrit une opération en vue d'obtenir une sculpture des Sœurs GOADEC. La ville souhaite en effet rendre hommage aux Sœurs GOADEC (Eugénie, Thasie et Maryvonne) qui ont fortement contribué au renouveau du chant Kan Ha Diskan depuis les années 1950. Elles ont fait découvrir à un large public leur chant hérité d'une longue tradition familiale du Centre Bretagne. Au-delà de la découverte du Kan Ha Diskan, les sœurs GOADEC ont eu une influence sociale culturelle très importante et ont participé à redonner fierté aux locuteurs bretonnants, inspirant également toute une génération d'artistes. L'œuvre sera en bronze. Son lieu d'exposition n'est pas défini, mais elle a vocation à être installée sur une place publique, donc dans un lieu fréquenté par un public divers et varié. Elle devra être figurative et sera de dimension humaine (ou tout du moins adaptée à une place publique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'engagement de la consultation requise dans les termes mentionnés dans le règlement ci-joint,
- autorise le Maire à solliciter tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'intervenir au financement de cette œuvre d'art,
- désigne les 5 représentants du conseil municipal qui feront partie du comité artistique :
Christian TROADEC (Maire), Jean-Marc ANTOINE, Alain CADIOU, Bernadette LARROQUE, Henri SEZNEC.
- Autorise le Maire à solliciter la DRAC et le Conseil Culturel de Bretagne pour la désignation de leur représentant au sein du comité artistique.

15 - MODIFICATION DES STATUTS DE POHER COMMUNAUTE

Pour répondre aux exigences de la Fédération Régionale des courses au regard des normes de sécurité, des travaux de mise aux normes de la piste de l'hippodrome de Penalan en Plounévezel vont être engagés. Le coût de ce projet est estimé à ce jour à 300 000 € HT environ. Des subventions peuvent être obtenues auprès des partenaires institutionnels tels que le conseil régional et le conseil général du Finistère. La Fédération des courses apporte également son soutien aux sociétés des courses qui portent de tels investissements. Compte tenu de l'attachement du territoire aux courses de Penalan, lesquelles contribuent à son animation et à son attractivité, le conseil de Poher Communauté, dans sa séance du 15 décembre 2011, a décidé d'apporter son soutien financier à la mise aux normes de la piste et assurer ainsi la pérennité des courses du Poher. Pour ce faire, une modification statutaire doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté et être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentants au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Poher Communauté comme proposée ci-dessous :

Compétences facultatives :

VII : « Soutien aux activités hippiques d'intérêt communautaire participant à l'attractivité et l'animation du territoire sous forme d'une participation financière aux travaux d'investissement réalisés sur les équipements hippiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette modification des statuts de Poher Communauté.

16 - ACQUISITION TERRAINS ARCHEOLOGIQUES

Lors du conseil municipal du 29 janvier 2007, le principe d'acquisition de plusieurs parcelles de terrains, situées dans les quartiers antiques de la ville et devenus inconstructibles, au prix de 8 € le m² a été adopté. En 2010 et 2011, la ville a démarré le programme d'acquisition d'une partie de ces terrains. Les Consorts Balemme ont donné leur accord, aussi nous vous proposons d'acquérir pour le programme 2012 les parcelles cadastrées : AC 99 – AC 102 – AC 103 – AC 273 – AC 389 pour une contenance totale de 5 513 m² sises Rue de Bazeilles. Ces acquisitions sont subventionnables par le Conseil Général et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, mesdames, messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité :

- d'autoriser ces acquisitions au prix de 8 € le m² sous réserve de l'obtention des subventions,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel joint.

17 - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT DU POHER

Il est proposé de dénommer la voie du lotissement du Poher « Park A dreñv » qui correspond au nom d'origine de la parcelle. La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

18 - PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DE KERLEDAN – VENTE DES PARCELLES

Dans sa séance du 21 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire une révision simplifiée du PLU en vue de permettre le classement des terrains situés sur l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage de Kerledan en zone commerciale. Parallèlement, une étude est actuellement menée par le cabinet B3i de Brest afin d'élaborer un cahier de recommandations architecturales et paysagères sur ce secteur. Deux promoteurs immobiliers OREAS et COMMESPACE ont montré leur intérêt pour le secteur et ont étudié un

projet d'aménagement à partir des préconisations de B3i. Ces deux promoteurs ont fait parvenir à la ville une esquisse et ont fait une offre de prix pour l'acquisition des parcelles. Réunie le 25 janvier 2012, la commission d'urbanisme a examiné les deux projets et a estimé que le projet commercial présenté par COMMESPAC offrait une meilleure intégration paysagère et une meilleure appréhension des contraintes urbanistiques du secteur, notamment dans la démarche HQE (haute qualité environnementale). L'offre financière de COMMESPAC est de 710.000 € net vendeur, les frais liés à la vente, les frais de bornage et de géomètre étant à la charge de l'acheteur. L'offre d'OREAS était inférieure.

Aussi, au vu des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société COMMESPAC, domiciliée à Plérin (22193) pour un montant de 710.000 € net vendeur, pour la vente des parcelles de l'ancienne aire d'accueil de Kerlédan, les frais liés à la vente, les frais de géomètre et de bornage étant à la charge de l'acquéreur. La surface définitive sera connue après le bornage.
- de confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maître GUIVARC'H, domiciliée 8 rue Ferdinand Lancien,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

19 - ACQUISITION BANDE TERRAIN M ET MME RIPOCHE – RUE RAOUL LANCIE

Un diagnostic archéologique a été réalisé sur le terrain de Mr RIPOCHE situé au 20 de la Rue Raoul Lancien, parcelles cadastrées AH 228 et 231. Cette opération a permis de découvrir des vestiges essentiels pour la connaissance de l'aqueduc qui alimentait la ville antique de Vorgium. La DRAC a informé Mr RIPOCHE que le diagnostic ne donnera lieu à aucune prescription complémentaire au titre de l'archéologie préventive sur la parcelle AH 228 mais aussi que, eu égard à l'intérêt des vestiges du pont-aqueduc, localisés en limite du domaine public, il conviendra d'envisager avec la ville de Carhaix les modalités de leur conservation et de leur mise en valeur dans le cadre du circuit de l'aqueduc existant. Cette valorisation supposerait vraisemblablement l'acquisition d'environ 50 m² par la collectivité sur la parcelle AH 231 ; le reste du terrain étant alors libéré de toute contrainte archéologique. Il est donc proposé d'acquérir cette emprise de terrain au prix de 8 € le m² (prix habituellement proposé pour les achats de parcelles archéologiques). La surface ne sera définitive qu'après bornage. M et Mme RIPOCHE ont donné leur accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AH 231. Les frais de bornage et de transfert de propriété seront à la charge de la ville. La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, mesdames, messieurs les conseillers municipaux décident à l'unanimité:

- d'autoriser cette acquisition au prix de 8 € le m²,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir.

20 - MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES DANS L'ENSEIGNEMENT A CARHAIX

Par un courrier reçu ce jour en mairie, l'Inspectrice d'Académie du Finistère envisage plusieurs mesures à la rentrée scolaire 2012-2013 pour les établissements carhaisiens :

- Ecole maternelle de Kerven – fermeture d'1/2 poste (restent 3 postes),
- Ecole élémentaire de la République – Fermeture du poste E RASED itinérant administrativement rattaché à l'école,
- Ecole élémentaire de Persivien – Transformation du poste spécifique « gens du voyage » en poste ressource,
- Réaffectation des postes RASED implantés à l'école élémentaire de la République vers l'école élémentaire de Persivien (un psychologue, un maître E).

Un poste d'enseignant est également menacé à l'école élémentaire de l'Enfant Jésus.

Ces décisions ne sont pas acceptables. Une fois de plus, ce sont des critères définis à l'échelon national, en méconnaissance du terrain, qui vont être appliqués. Nous souhaitons, comme l'ensemble des parents d'élèves, œuvrer pour que la scolarisation des enfants de Carhaix se déroule dans les meilleures conditions possibles. Or, ces projets vont entraîner des classes surchargées, avec des conséquences négatives sur la qualité de l'enseignement. Les élèves en difficulté en seraient les premières victimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la présente motion pour s'opposer fermement aux fermetures de classes à Carhaix,

- autorise le Maire à continuer toute démarche utile complémentaire à la mobilisation des parents d'élèves pour infléchir la position de l'Education nationale.